

**Direction
des personnels, de
la modernisation et
de l'administration**

**Service des personnels
des services
déconcentrés et des
établissements publics**

**Sous-direction des
personnels ingénieurs,
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des
bibliothèques et des
musées**

Bureau
des personnels ITARF
DPMA B5/ML/AB/N°

168

Affaire suivie par
Michèle Luneau
Téléphone
01 55 55 01 05 ou 01-14
Fax
01 55 55 01 46
Mél.
annie.bracigliano
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le **17 MARS 2005**

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Mesdames et Messieurs
les Secrétaires généraux d'académie

Mesdames et Messieurs
les Secrétaires généraux d'établissements
publics d'enseignement supérieur

**OBJET : Intégration/détachement des agents de la filière administration,
recherche et formation : SARF – ADARF – AGARF, dans les filières
ITRF ou ASU.**

Pour faire suite à ma note du 25 janvier 2005 (DPMA B5 n° 37) et répondre à vos
questions, je vous précise les points suivants :

- Lorsque vous nous signalez que des agents de l'ARF actuellement en cours de
détachement dans un corps de l'ASU demandent leur intégration dans ce corps :

→ il convient d'adresser les demandes d'intégration des agents à la division
du rectorat qui gère les personnels de l'ASU ;

→ il est inutile de nous adresser ces demandes mais en revanche, vous
devez nous faire parvenir **les arrêtés d'intégration pris par le rectorat**
afin que nous puissions prendre les arrêtés de radiation des agents dans
le corps de l'ARF.

- Pour les agents de l'ARF qui souhaitent être détachés dans l'ASU puis intégrés
dans cette filière vous devez adresser leur demande à la même division du
rectorat afin qu'elle soit soumise à l'avis de la CAPA du corps d'accueil et
indiquer si un emploi de l'ASU vous permet de donner suite à cette demande.
- Pour les agents qui sont en détachement dans la filière de l'ASU et qui souhaitent
revenir dans la filière de l'ARF, dès lors qu'il n'existe plus d'emplois dans l'ARF, il
convient que vous demandiez à la DES la transformation du poste d'ASU qu'ils
occupent, en poste de la filière ITRF.
- Si des agents sont en situation de disponibilité non renouvelée, il convient que
vous leur adressiez un courrier (en recommandé avec accusé de réception) pour
qu'ils régularisent leur situation. Faute de réponse de l'agent, il convient de nous
adresser l'ensemble de ces pièces afin que nous prenions l'arrêté de radiation.

Pour le Ministre et par délégation,
P/Le Directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
P/La chef du service des personnels des services déconcentrés
et des établissements publics, adjointe au directeur
Pour le Chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, ouvriers, sociaux,
de santé, des bibliothèques et des musées
La chef du Bureau DPMA B5

Michèle LUNEAU